

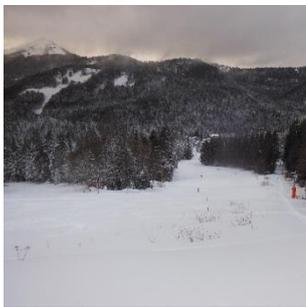
Département de l'Isère

STATION DU COL DE PORTE

COMMUNE DE SARCENAS



Cas par Cas



Demande d'examen au cas par cas pour le déplacement d'un télésiégi



MDP Consulting

5a, chemin de la Dhuy

FR - 38240 MEYLAN

www.consultingbymdp.com

mdp@consultingbymdp.com

+33 (0)4 76 90 20 60

N° affaire : 20161230

N°Ref : 16TEC0738-A

Date : Septembre 2016

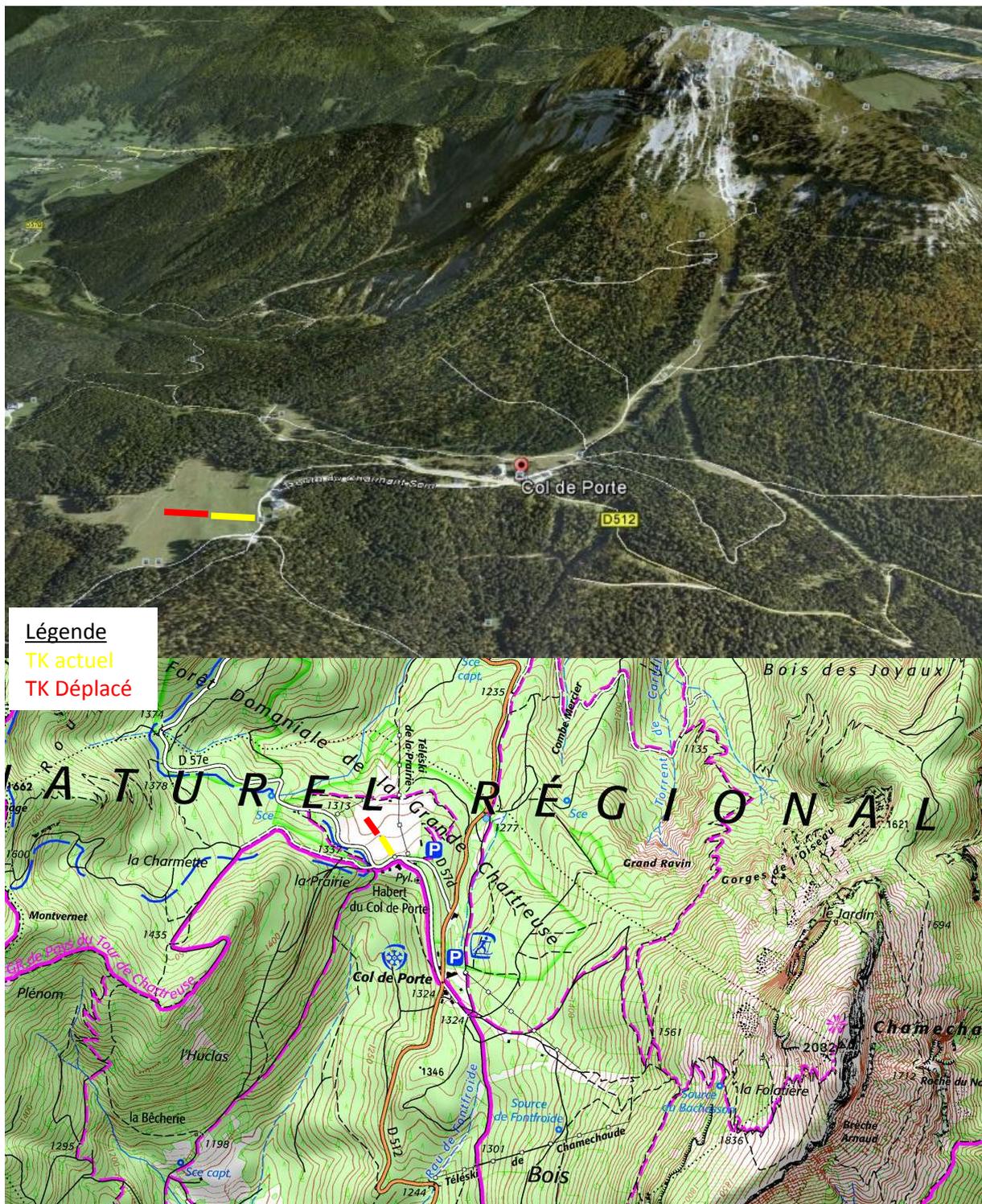
1. Le site	3
2. Le projet et son contexte	5
2.1 Description rapide du projet	5
2.2 La zone d'étude	5
2.3 Contexte géologique	7
2.3.1 Contexte général	7
2.3.2 Le secteur d'étude	7
2.4 Le contexte règlementaire et d'inventaire	8
3. Inventaire floristiques	9
3.1 Date de prospection	9
3.2 Sources bibliographiques et les consultations extérieures	9
3.3 Méthode pour les inventaires	9
3.4 Résultat des inventaires	10
3.4.1 Habitats et composition botanique	10
3.4.2 Point sur la flore	13
3.5 Conclusion	14
4. les Paysages	15
5. Les documents d'urbanisme	17
5.1 LE PLU	17
5.2 Les Orientations d'Amenagement	18
5.3 Les risques naturels	18
6. Plan Masse	20

1. LE SITE

La station du Col de Porte est située dans le massif de la Chartreuse, au Nord de Grenoble.



Situation de la station



Localisation du projet de reprise de la piste Cembro sur la carte IGN, 1/25000°

2. LE PROJET ET SON CONTEXTE

2.1 DESCRIPTION RAPIDE DU PROJET

Le diagnostic flore s'inscrit dans le projet global de restructuration du domaine skiable du Col de Porte.

L'objectif consiste à améliorer l'offre pour les enfants de moins de 4 ans notamment et pour les débutants.

Il s'agit principalement de déplacer le téléski Baby existant coté prairie, et de rajouter un tapis d'environ 100 mètres.

En effet, en concertation avec les écoles de ski, il apparaît que le niveau de difficulté des pistes n'est pas suffisamment progressif pour permettre aux enfants d'évoluer sur l'ensemble de ce côté du domaine.

Ce tapis devrait en outre permettre la remontée de piétons avec luges.

2.2 LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est construite en fonction des caractères du versant. Ses limites sont définies par une rupture nette dans la géologie, la végétation, la topologie ou à cause d'une infrastructure humaine. Elles sont prévues de manière à englober tout le projet et les éventuels espaces d'évolution du projet qui sont aujourd'hui au stade de l'esquisse.

Une carte page suivante représente cette zone d'étude.



Zone d'étude
Col de Porte
07/2016 Sources: MDP



2.4 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET D'INVENTAIRE

Les sites d'intérêts environnementaux du site sont:

Zonages réglementaires	
Parc Naturel Régional	
	Parc Naturel Régional de la Chartreuse
Zonages d'inventaire	
ZNIEFF de type 2	
3815	Massif de la Chartreuse

Le projet n'a pas d'effet direct sur les zonages d'inventaires et réglementaires.

3. INVENTAIRE FLORISTIQUES

3.1 DATE DE PROSPECTION

La prospection s'est déroulée le jeudi 28 juillet, de 8h30 à 10h30h.

3.2 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES

Une collecte de données bibliographiques a été menée afin d'identifier les espèces floristiques potentiellement présentes sur le site. Cette analyse permet également de repérer les espèces ayant une sensibilité importante ou une protection spéciale.

Les documents exploités concernant directement la zone sont les suivants :

- La vue aérienne de la zone d'étude
- Les fonds cartographiques de l'IGN
- La carte géologique du BRGM
- Les informations géographiques de la DREAL Rhône-Alpes
- Les inventaires des ZNIEFF type 1 et 2 du massif

3.3 METHODE POUR LES INVENTAIRES

La détermination des habitats naturels du site effectuée dans le cadre de cette étude a consisté à :

- effectuer des relevés floristiques sur le terrain,
- répertorier la bibliographie relative à ce sujet.

Un intérêt tout particulier a été porté aux espèces végétales à enjeux.

Chaque inventaire a permis de définir le cortège présent sur le site et de délimiter les emprises des différents habitats.

Cette évaluation s'est basée sur différents arrêtés et textes de protection officiels et sur différentes listes d'évaluation et/ou de conservation non réglementaires :

- Liste des espèces protégées dans le département de l'Isère,
- Liste des espèces protégées en région Rhône Alpes,
- Liste des espèces protégées en France,

- Liste des espèces végétales inscrites à l'annexe II de la Directive N°92/43 dite Directive « Habitats-Faune-Flore »
- Liste des espèces végétales inscrites à l'annexe IV de la Directive N°92/43 dite Directive « Habitats-Faune-Flore »

Les habitats ont été caractérisés selon la typologie du Code EUNIS, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et datant de janvier 2013.

3.4 RESULTAT DES INVENTAIRES

3.4.1 HABITATS ET COMPOSITION BOTANIQUE

La zone d'étude n'est composée que d'un seul habitat.

Habitat	Code EUNIS	Code Corine	N2000	Habitat communautaire ?
Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post pâturage	E2.1	38.1	/	/

Les photographies ci-dessous donnent un aperçu de l'état de l'habitat au jour de la prospection.



Vue à l'arrivée du tapis



Vue au départ du tapis

Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post pâturage			
Exposition	Nord-Est		
Altitude moyenne	1320 m		
Pente	10-20%		
Coordonnées lambert 93	45°17'41.0''N 5°45'51.6''E		
Description			
Habitat pâturé au moment du relevé floristique.			
Espèces observées			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Plantain intermédiaire	<i>Plantago media</i>	Setaire verte	<i>Setaria viridis</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i>
Amourette	<i>Briza media</i>	Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Thym serpolet	<i>Thymus serpyllum</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	Euphrase officinale	<i>Euphrasia officinalis</i>
Trèfle hybride	<i>Trifolium hybridum</i>	Stellaire graminée	<i>Stallaria graminea</i>
Grand Plantain	<i>Plantago Major</i>	Campanule à feuilles rondes	<i>Campanula rotundifolia</i>
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	Millepertuis perforée	<i>Hypericum perforatum</i>
Grande gentiane	<i>Gentiana lutea</i>	Chénopode bon Henri	<i>Chenopodium bonus henricus</i>
Liondent hispide	<i>Leontodon hispidus</i>	Ortie	<i>Urtica dioica</i>
Crételle des prés	<i>Cynosorus cristatus</i>	Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>

Cet habitat est courant et non menacé en France. Il possède une bonne capacité de résilience. L'enjeu de conservation de cet habitat peut donc être qualifié de faible

3.4.2 POINT SUR LA FLORE

12 des espèces citées apparaissent dans la liste rouge européenne des espèces menacées. Elles sont visibles dans le tableau ci-dessous.

Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge Europe
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	LC
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	LC
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	LC
Thym serpolet	<i>Thymus serpyllum</i>	LC
Euphrase officinale	<i>Euphrasia officinalis</i>	LC
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	LC
Trèfle hybride	<i>Trifolium hybridum</i>	LC
Grand Plantain	<i>Plantago Major</i>	LC
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	LC
Millepertuis perforée	<i>Hypericum perforatum</i>	LC
Grande gentiane	<i>Gentiana lutea</i>	LC
Ortie	<i>Urtica dioica</i>	LC
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	LC

Légende : LC = moins concerné

L'enjeu de conservation de ces espèces est très faible. Il s'agit d'espèces non menacées et non protégées, très fréquentes en Rhône Alpes et en Isère.

3.5 CONCLUSION

L'unique habitat présent sur le lieu d'implantation du tapis est un habitat courant et bien représenté en France métropolitaine et en Rhône Alpes

Habitat	Code EUNIS	Code Corine	N2000	Habitat communautaire ?	Sensibilité générale	Sensibilité locale
Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post pâturage	E2.1	38.1	/	/	Faible	Faible



Carte des habitats

Col de Porte
07/2016 Sources: MDP

0 25 50 m

Au vu de la composition floristique de l'habitat et de sa représentation sur le territoire français, l'enjeu de conservation de cet habitat.

4. LES PAYSAGES

Le déplacement du télésiégi et l'implantation du tapis n'auront que peu d'impact sur le paysage. Ils restent dans l'emprise du périmètre skiable.



Situation des photos



1 - La gare d'arrivée actuelle



2 - Vue depuis le milieu du télési, vers l'amont

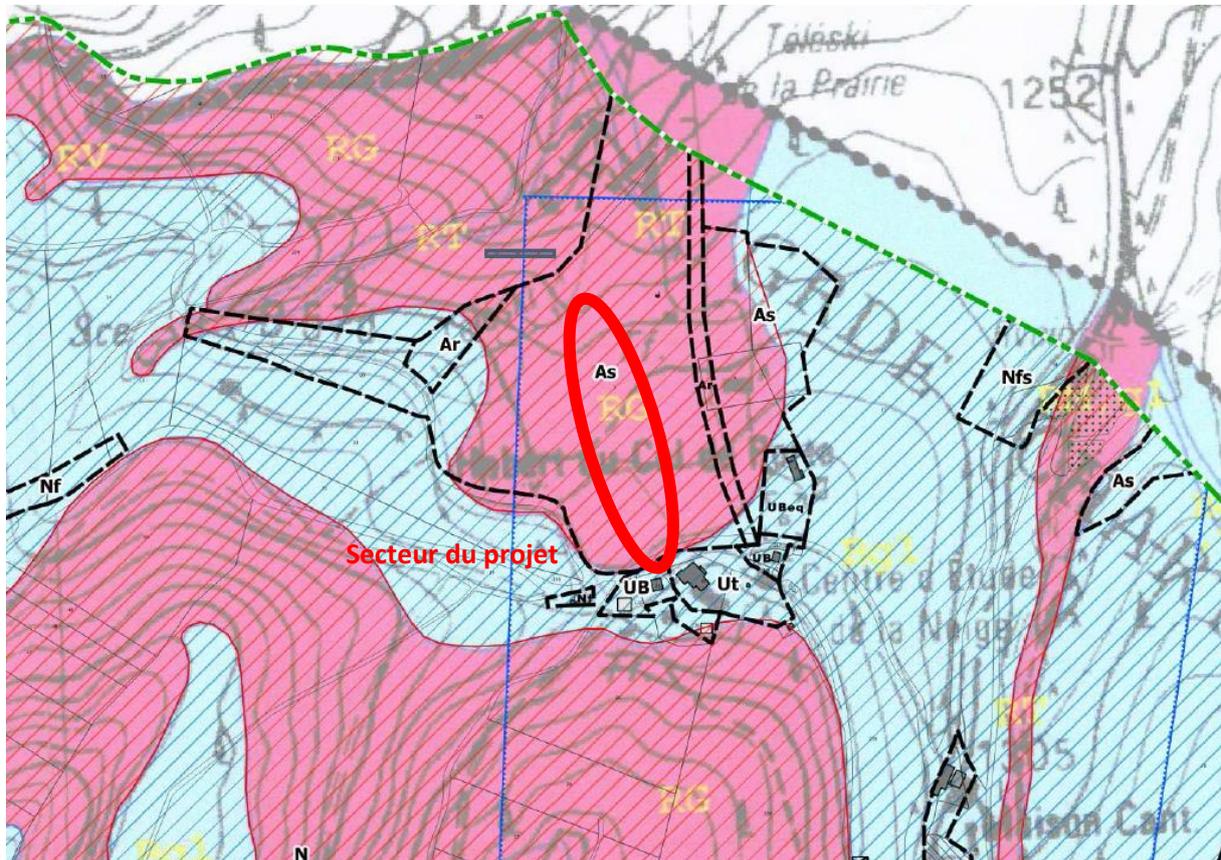


3 - Gare de départ de l'actuel télési

5. LES DOCUMENTS D'URBANISME

5.1 LE PLU

Source : <http://www.sarcenas.com/urbanisme-sarcenas.html>



Zones PLU

- UA : Zone d'urbanisation ancienne
- UB : Zone d'urbanisation mixte
- UBeq : Zone d'urbanisation mixte pour équipement public
- Ut : Zone urbaine de tourisme
- AU : Zone à urbaniser à long terme
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole d'intérêt écologique fort
- Aha : Zone agricole habité, secteur de l'auberge
- Ap : Zone agricole, concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
- Ar : Zone agricole, support des remontées mécaniques
- As : Zone agricole, support du domaine skiable (pistes de ski descente)
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle d'intérêt écologique fort
- Nep : Zone naturelle d'intérêt écologique fort, concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
- Nf : Zone naturelle liée à l'exploitation forestière
- Nfs : Zone naturelle liée à l'exploitation forestière, support du domaine skiable
- Np : Zone naturelle, concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
- Nr : Zone naturelle, support des remontées mécaniques
- Nrp : Zone naturelle, support des remontées mécaniques, concernée par un périmètre de protection de captage d'eau

Légende :

Niveau de contraintes *		Nature du risque **	
	Zones d'interdictions	M	marécages
	Zones de projet possible sous maîtrise collective	T	crues des torrents et des rivières torrentielles
	Zones de contraintes faibles	V, v	ruisellement sur versant
	Zones sans contrainte spécifique	G, g1, g2, gs	glissements de terrain
		P, p	chutes de pierres
		A, a	avalanches

Le projet est situé en zone As, zone agricole, support du domaine skiable (piste de ski descente) où sont autorisés les travaux liés à la pratique du ski.

5.2 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Source : PLU commune

PLU de SARCENAS - Orientation d'Aménagement et de Programmation du Col de Porte

Objectif général : Permettre un développement touristique du Col de Porte, accès sur les 4 saisons

- Permettre le développement du ski nordique, en phase avec le stade de biathlon récemment créé
- Envisager le développement d'activités complémentaires au ski nordique et alpin, toutes saisons
- Améliorer les conditions d'accueil sur les différents sites qui composent le Col de Porte

LEGENDE COMMENTEE

- Coeur du Col de Porte, améliorer son fonctionnement, ses structures d'accueil, et proposer de nouvelles activités**
 - Améliorer l'accueil global du Col de Porte avec la création d'un nouvel équipement multi fonctionnel (engins dameuse, salle hors-sac, fartage, foyer/douche/vestiaire...)
 - Redonner une centralité au Col par l'implantation de cet équipement
 - Intégration paysagère d'une aire de collecte des ordures ménagères
- Améliorer les liens avec les autres sites du Col, optimiser les stationnements sur les accès au secteur de la Prairie**
 - Aménager l'espace public aux abords de la RD 512 en direction du stade de biathlon, pour sécuriser les déplacements (piétons, skieurs...) et améliorer le lien entre les 2 sites
- Secteur de la Fayat, Stade de biathlon à conforter**
 - Renforcer la vocation de ski nordique du secteur en complément du récent stade de biathlon
 - Création d'un bâtiment/équipement pour la logistique (entretiens...)
 - Prise en compte de la présence de la zone humide
- Secteur de la Prairie, ski alpin à développer**
 - Renforcer la vocation de ski alpin en complément de l'existant
 - Envisager la création d'un bâtiment équipement/commerce pour renforcer l'offre touristique locale

Vue sur le Col (1)

Secteur de la Prairie (2)

Secteur de la Prairie (3)

Extrait du Zonage

Le projet présenté correspond aux orientations d'aménagement du PLU.

5.3 LES RISQUES NATURELS

Le projet est situé en zone hachuré en rouge, zone d'interdiction au titre des risques naturels en application de l'article R.123.11b du Code de l'Urbanisme.

L'aléa de glissement de terrain est modéré (orange).

Toutefois, les dispositions générales du règlement du PPRN du 16 Aout 2000, précise :

« Une zone inconstructible, appelée zone rouge *. Certaines aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa peuvent cependant être autorisés (voir règlement, Titre 1, art.4). »

Titre 1, art.4 :

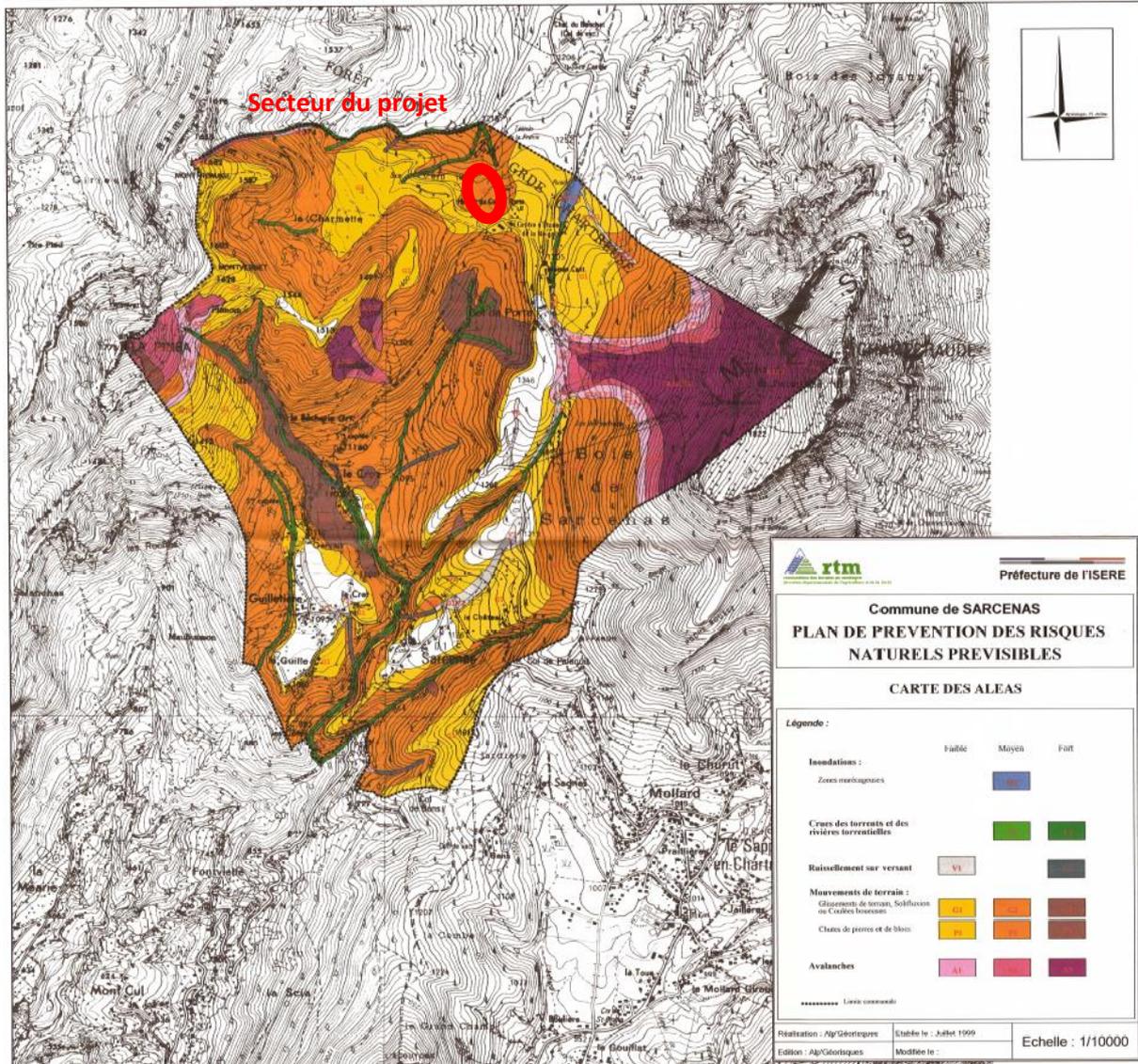
« Dans les zones interdites à la construction – zones rouges et zones violettes jusqu'à leur ouverture à l'urbanisation – peuvent toutefois être autorisés sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux :

[...]

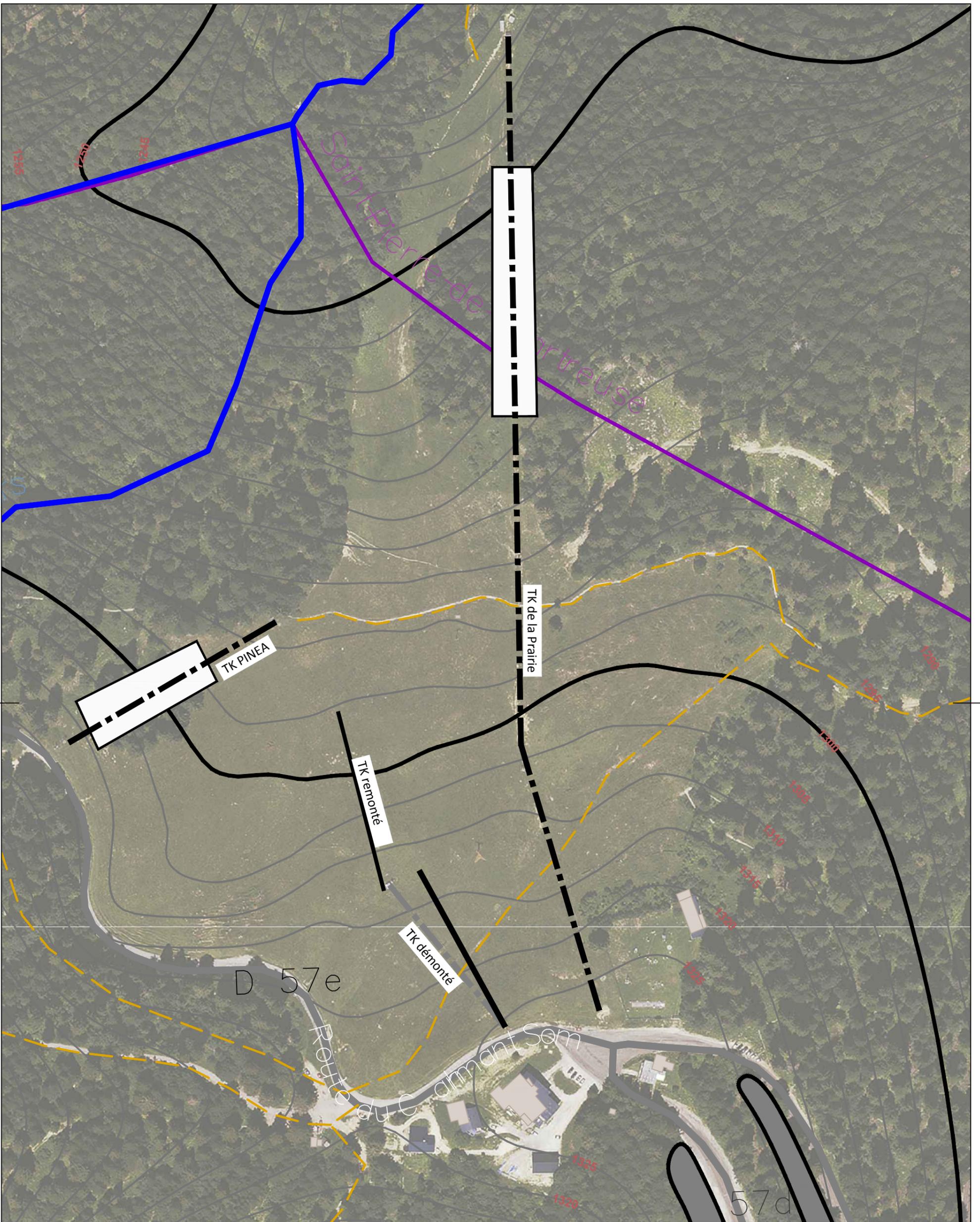
d) les travaux d'installation nécessaires au fonctionnement des services collectifs sous réserve que les maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux. »

Prescriptions			Recommandations	<p align="center">Chapitre IV Mouvements de terrain Glissements de terrain</p>
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				Service spécialiste du risque : RTM
				<p>RG (zone rouge, incluant une bande de 15 m depuis le pied de versant)</p> <p>Construction - Interdit (exceptions : voir dispositions réglementaires - Titre I)</p> <p>Affouillement et exhaussement - Interdit sauf dans le cadre de travaux et aménagements de nature à réduire les risques - Etude géotechnique de stabilité de versant</p> <p>Camping caravanage - Interdit</p>
x				
x	x			
x				

La demande de permis de construire s'appuiera donc sur une étude géotechnique permettant d'apporter les préconisations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



6. PLAN MASSE



Mairie de Sarcenas
Col de Porte
Déplacement télési
Plan Masse

Phase : EP	Responsable dessin : CB	Affaire MDP : 20161230	Référence du plan : 16PLN0740	Ind. A
Date : 28/09/2016	Contrôlé par : AM			
Echelle : 1/2000				
Format : A3				
Origine du relevé : BDOOrtho IGN/BDalti IGN				